

La commune et l'église

A qui appartient l'église ?

Construite avant 1905, l'église appartient à la commune. Après 1905, elle appartient à l'association religieuse qui l'a fait construire.

Dans leur majorité, les églises appartiennent donc aux communes.

Votre église est-elle protégée ?

Une église peut être :

classée (partiellement ou en totalité)

inscrite (partiellement ou en totalité)

non protégée

Non protégée, elle peut être soumise à une réglementation particulière : *abords* des monuments historiques, *ZPPAUP* (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), site naturel protégé.

En fonction de son degré de protection, procédures et financements seront différents. Connaître le statut de votre église est donc essentiel.

Quelles sont les responsabilités des communes ?

La commune est responsable des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques.

La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation, mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage sa responsabilité.

La commune, propriétaire, est responsable du bâtiment et de son entretien.



Pour connaître le statut de votre église :

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction de l'Action Culturelle et Socio-Educative du Conseil Général